



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2024

Jeudi 25 avril 2024 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 19 avril 2024

Présents (23) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-
Alain ROGER-Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-
Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Aurélie LE NAVENAN-Maurice
SADZOT-Céline SICOLI-Gaël ARMAND-Anne-Marie FONTAINE-Ludovic PICHON- Renée
TRACHEZ-GICQUEL -Bruno VALENTIN-

Fabrice DUGERDIL- Patrice ATRUZ- Jacques SARTELET

Absents représentés (5) :

-Patrick AMADEI donne pouvoir à Clément VALENTIN
-Rémi KLEIN donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
-Liliane DUVAL donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
-Lisa GROSSET donne pouvoir Jean FONTAINE
-Marie-Charlotte donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents excusés: (4) Véronique VIZET-Taouffig DOUS-Ludwig BIANCHIN-Fabrice PAPET

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h09, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(17) DEL2024-74	Objet	Admissions en non-valeurs – Budget de Plaine-Joux
--------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 32

Présents : 23

Votants : 28

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Admissions en non-valeurs – Budget de Plaine-Joux

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'état de présentation en non-valeurs arrêté à la date du 15/03/2024 transmis par le SGC de Sallanches ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;

Il est proposé d'admettre en non-valeurs les sommes suivantes, conformément à l'état transmis par la trésorerie :

Budget Plaine-Joux :

Exercice	Sommes restant à recouvrer
2020	318,47 €
2023	321,00 €

Soit un total de : 639,47 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **DECIDE** de l'allocation en non-valeurs des titres de recettes correspondants à l'état de présentation en non-valeurs transmis par le SGC de Sallanches, pour un montant de 639,47 € ;
- ✓ **DIT** que la charge est imputable sur le chapitre 65, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes



Fait à Passy, le 25 avril 2024
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE